

---

Date de convocation : 7 décembre 2023

**Délibération n°2023-24**

**Objet :** Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

Le 15 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Elus présents : Jean-Daniel Amsler, Véronique Bastide, Régine Boivin, Antoine Bruno, Stéphanie Daumin, Ségolène de Larminat, Richard Dell'Agnola, Michel Jolivet, Françoise Lecoufle, Magali Maignen-Mazières suppléante de Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Marion Martin, Antoine Morelli, Sabine Patoux, Audrey Pulvar, Nicolas Tryzna.

Pouvoirs de Michel Leprêtre à Stéphanie Daumin

Le quorum étant atteint,

M Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance,

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants et ses articles R.5722-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Syndicat mixte ouvert de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faibles valeurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

#### Article 1 :

Décide d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessous, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de la mise en application de la nomenclature M57.

ARTICLE	TYPE DE BIEN ET DUREE D'AMORTISSEMENT	Durée d'amortissement en année(s)
	Biens de faible valeur (inférieure à 1000 € HT )	1
<b>IMMOBILISATOINS INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2
203	Fra d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion 2	2
204	Subventions d'équipement versées : <u>biens mobiliers, matériel et études</u>	2
204	Subventions d'équipement versées : <u>bâtiments et installations, voirie</u>	5
204	Subventions d'équipement versées : <u>projets d'infrastructure d'intérêt national</u>	15
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	2
208	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>IMMOBILISATOINS CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	15
2158	Installations, matériel et outillage divers : voirie, propreté, pour atelier...	6
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant ( <u>laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée</u> )	6
21578	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant de voirie	6
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport : véhicules	6
2182	Matériel de transport : bennes, vélos, mini-camions	4
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2

2184	Mobilier : bureaux, chaises, armoires, caissons.	10
2188	Autres immobilisations corporelles : mobiliers urbains (corbeilles à papier, colonne pour collecte de verre et papier, rayonnage...)	8
2188	Autres immobilisations corporelles : armoires ignifuge, appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs	10
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements d'ateliers, de garage, équipements sportifs	10

Article 2 :

D'adopter le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

Article 3 :

De conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 depuis la délibération du 8 février 2023 car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Article 4 :

De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1000€ HT. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant leur mise en service.

Article 5 :

D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

Article 6 :

De maintenir le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € HT


Article 7 :

De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,

Article 8 :

De préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

  
Le Président  
Par délégation,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

21 DEC. 2023